



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0367

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.22, L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026

VU la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Maire n° 261441 du 2 juillet 2026 nommant Monsieur Romain VIROT ;

VU l'arrêté du Maire n° 212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT ;

VU l'arrêté du Maire n°241703 du 30 septembre 2024 nommant Madame Alexandra MECA ;

VU l'arrêté du Maire n° 261445 du 2 juillet 2026 nommant Monsieur Cédric LECOINTRE ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-290 du 16 juillet 2026 portant délégations permanentes de signature au directeur général des services ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration des affaires communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté du Maire n°2026-290 du 16 juillet 2026 portant délégations permanentes de signature au directeur général des services est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Romain VIROT, Directeur Général des services a, sous mon contrôle et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, délégation permanente pour signer tous les actes relevant de ses attributions à l'exclusion des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés, des contrats, des marchés, des décisions que le Maire prend par délégation du Conseil Municipal.

Notamment, il peut signer les correspondances externes et internes à la collectivité et les notes de service concernant l'organisation des services et la gestion du personnel, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, la certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel, les certifications conformes des copies à l'original et la légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L 2122-30 du CGCT, les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales et les contrats de recrutement ou de prolongation des agents contractuels de droits publics relevant du décret n°88-145 du 15 février 1988 de courte durée et toutes les expéditions des registres de délibérations, arrêtés et décisions du maire, les feuillets des registres des délibérations, des arrêtés et des décisions du Maire par paraphe, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les ampliations, l'ensemble des actes de procédure délivré par un huissier de justice et pour retirer et recevoir les envois de la poste

ARTICLE 3

Délégation est donnée dans l'ordre de priorité suivant à Mme Alexandra MECA(1), Mme Sabine RENAULT(2) Directrices Générales Adjointes des services et Monsieur Cédric LECOINTRE(3) Directeur Général Adjoint des services à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Monsieur VIROT les actes mentionnés à l'article 2 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude et au Procureur de la République. Il sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260824-33505-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.